

M. [REDACTED] Christian

Hérimoncourt, le 05 avril 2017

N° de Sécurité Sociale : 150 [REDACTED]

Ref 5 [REDACTED]

Ref 1 [REDACTED]

Ref 3 [REDACTED]

Malakoff Médéric
Service Prestations Retraite
45805 Saint Jean de Braye Cedex

Lettre recommandée avec AR

Madame, Monsieur,

L'accord national interprofessionnel de retraite complémentaire ARRCO prévoit une majoration d'ancienneté de 5 % des points acquis jusqu'au 31 décembre 1998, dans une institution appliquant cette règle, si le salarié justifie de 20 ans d'activités effectuées au sein d'une même entreprise.

Ayant travaillé au sein de la Société Automobiles Peugeot, à partir de 1971, je remplis la condition mentionnée ci-dessus.

Pourtant, dans ma validation de carrière (document joint), je constate que les 2884,32 points acquis du 20 décembre 1971 au 31 août 1998 (validés par CIRCIC), n'ont pas fait l'objet de la majoration prévue.

Je vous demande donc de bien vouloir, rectifier en conséquence le montant de ma retraite complémentaire ARRCO, et de procéder au rappel en découlant.

Dans l'attente, recevez, Madame, Monsieur, toutes mes salutations.

Christian [REDACTED]